

TEXTES GÉNÉRAUX

Nature et paysages

Circulaire du 13 août 2008 relative au programme de réalisation de nouveaux plans nationaux de restauration en 2009

NOR : DEVN0819401C

Références :

- Stratégie nationale pour la biodiversité ; plan d'action patrimoine naturel, novembre 2005 ;
- Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Guide interprétatif de la directive « Habitat » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (art. 12 et art. 16).

Pièces jointes : annexes.

La lutte contre la perte de biodiversité est un engagement fort du gouvernement français et de l'Union européenne. Sa traduction dans les politiques et les accords nationaux, communautaires et internationaux est croissante.

Elle se traduit par des dispositifs à la fois réglementaires et incitatifs qui concernent chaque jour davantage de multiples aspects des activités humaines ayant un impact sur les espaces naturels et les espèces les fréquentant.

Parmi les outils de cette politique figurent les plans de restauration des espèces dont l'état de conservation n'est pas favorable. Ils deviennent des outils incontournables dans la politique du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), qu'il s'agisse de :

- la mise en place d'actions volontaires pour la protection des espèces ;
- la prise en compte des espèces dans les projets d'aménagement et d'infrastructures avec les actes administratifs d'autorisation que vous pouvez être amenés à prendre ;
- l'explication des politiques publiques dans le cadre de contentieux nationaux ou communautaires.

Un concept de plan de restauration qui a évolué au fil du temps

Les premiers plans de restauration ont été initiés par le ministère chargé de l'écologie en 1996. Plus d'une quarantaine de plans de restauration nationaux sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre essentiellement en France métropolitaine (voir annexe I de la présente circulaire). Des DIREN coordinatrices ont appuyé le ministère et jouent un rôle central, avec un partage des tâches de plus en plus précis, au fur et à mesure d'une expérience grandissante. La validation du plan par les autres directions du MEEDDAT (urbanisme, énergie, routes) et par d'autres ministères et notamment le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP), avant leur présentation devant le Conseil national de protection de la nature (CNPN), est effective depuis 2 ans. Ceci doit permettre une appropriation de la démarche, et l'intégration dans les différentes politiques publiques (infrastructures, agriculture, forêt, urbanisme, etc.).

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en novembre 2005, un premier bilan des plans de restauration a été effectué et la nécessité de rénover et de renforcer cet outil a été actée.

Le Grenelle de l'environnement, et plus précisément le programme visant à « stopper la perte de la biodiversité », a conclu à la mise en œuvre des plans de conservation et de restauration dans les 5 ans pour les 131 espèces présentes sur le territoire français (métropole et outre mer) et considérées comme en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Leur montée en puissance nécessite une implication renforcée des services des DIREN et des moyens à la hauteur des objectifs poursuivis.

La présente circulaire vous propose un programme d'action pour 2009 sur lequel il vous est demandé de vous positionner en fonction de la présence sur votre territoire des espèces retenues pour 2009.

Elle sera complétée ultérieurement par une seconde circulaire plus complète sur la procédure.

Le cadre juridique des plans de restauration et leur prise en compte dans les décisions publiques

L'objectif de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore menacées, prise en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, vise à assurer le maintien ou le rétablissement de ces espèces dans un état de conservation favorable. Les plans nationaux de restauration de la faune et de la flore sauvages interviennent en complément de ce dispositif législatif et réglementaire.

Globalement les plans nationaux de restauration visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures.

Les plans de restauration sont également essentiels dans l'application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats faune flore ». Ils donnent une vision globale de la situation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces et sont indispensables pour apprécier la pertinence des dérogations demandées (par exemple dans le cas d'un projet d'infrastructure). A ce titre ils constituent un élément d'appréciation des autorités communautaires et de la Cour de justice des Communautés européennes dans le cadre d'éventuels contentieux.

Parallèlement, en conséquence des conclusions du Grenelle de l'environnement, il a été convenu de donner aux plans de restauration une assise juridique renforcée. Un des projets de loi « Grenelle » prévoit d'insérer un article L. 411-7 les concernant dans le livre IV du code de l'environnement.

Le Grenelle de l'environnement sur les plans de restauration

Le Grenelle de l'environnement a prévu « la mise en œuvre de plans de conservation et de restauration dans les 5 ans pour les 131 espèces en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'UICN ». Parmi les 131 espèces, 44 seulement concernent le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, les autres espèces relèvent des collectivités d'outre-mer : 87 dont 53 en Polynésie française, 35 en Nouvelle-Calédonie. 70 sont des espèces de flore.

Parmi les espèces de faune, 9 sont des espèces exclusivement marines et les actions de gestion relèvent de la politique des pêches.

Le choix des espèces pour 2009

En 2009, il est prévu que soient lancés de nouveaux plans, issus du Grenelle de l'environnement et d'autres nécessaires pour les espèces menacées sur le territoire national non identifiées par le Grenelle de l'environnement.

1. Les espèces « Grenelle »

Le MEEDDAT a utilisé les conclusions d'un travail confié au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour établir les priorités d'intervention et décider, avec l'avis des experts des commissions faune et flore du Conseil national de la protection de la nature, de la liste des espèces parmi les 131 espèces inscrites dans la liste UICN mondiale en danger critique d'extinction, devant faire l'objet dans l'immédiat d'un plan de restauration dans son format habituel.

A l'issue de ces travaux, 15 espèces ont ainsi été retenues par le MEEDDAT dont deux font déjà l'objet d'un plan en 2008 : *Margaritifera margaritifera* (moule d'eau douce) et *Zanthoxylum heterophyllum* (bois de poivre).

Il reste ainsi 13 plans autres à mettre en œuvre dont 7 pourront démarrer en 2009 (voir annexe II de la présente circulaire). Leur vitesse de réalisation dépendra notamment des moyens financiers spécifiques alloués aux actions décidées par le Grenelle de l'environnement.

2. Les autres espèces menacées sur le territoire national

Parmi la quarantaine de plans en cours en 2008, le plan sur le vautour moine nécessite, après évaluation, un second plan de restauration.

Un plan prévu en 2008 a été reporté en 2009, à la demande de la DIREN coordinatrice : l'aster des Pyrénées.

Pour 2009, le MNHN a été chargé d'établir la liste des espèces prioritaires à partir des listes rouges UICN France. La méthode mise en œuvre pour cette priorisation qui retient comme paramètre principal les critères de l'UICN, utilisés à l'heure actuelle pour l'établissement des listes rouges initiées par le MEEDDAT, le MNHN et le Comité français de l'UICN. Elle a permis l'établissement de listes s'agissant des reptiles, des amphibiens et des oiseaux. La liste relative aux mammifères est en cours d'élaboration et sera disponible fin 2008. En attendant de l'établissement de la liste rouge, les plans concernant la flore sont choisis à partir du bilan de l'état de conservation réalisé dans le cadre de l'évaluation de la directive « Habitat faune et flore ».

Le MEEDDAT a ainsi retenu 8 espèces menacées sur le territoire national (voir annexe II) et devant faire l'objet d'un plan de restauration en 2009.

Calendrier et implication de vos services

En fonction de la présence de l'espèce ou du groupe d'espèces sur votre territoire (voir liste en annexe), je vous demande de faire connaître, avant le dialogue de gestion d'octobre 2008, votre candidature pour la coordination de ces plans, y compris pour ce qui concerne les plans Grenelle. S'agissant de ces derniers, je vous confirmerai, dès conclusion des arbitrages financiers, leur mise en œuvre ou non dès 2009.

Votre réponse doit impérativement être transmise au MEEDDAT au plus tard le 15 septembre 2008.

Une seconde circulaire vous sera adressée après cette date, plus complète et qui formalisera précisément la doctrine et les modalités pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces plans de restauration (voir annexe III sur les différentes phases pour l'élaboration d'un plan de restauration).

Le MEEDDAT proposera ainsi chaque année une liste d'espèces prioritaires pour la faune et pour la flore.

S'agissant du choix d'espèces présentes dans les DOM, pour 2009, les espèces « Grenelle » seront prioritaires. Dans les DOM, pour préparer les actions à compter de 2010, la démarche devrait être utilement ascendante avec examen des propositions émanant des DIREN et des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), avec le soutien technique du MNHN (sur la base des listes rouges qui seront développées dans chaque DOM). Sur le sujet, des précisions complémentaires seront apportées aux préfets concernés.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

J. JIGUET

ANNEXE I

TABLEAU DES PLANS DE RESTAURATION EN COURS DE RÉDACTION,
DE MISE EN ŒUVRE OU D'ÉVALUATION EN 2008

GROUPE D'ESPÈCES	TYPE de plan	ESPÈCE	VALIDATION CNPN	PÉRIODE d'application	DIREN COORDINATRICE	SITUATION DU PLAN
Oiseaux	PNR	Outarde canepetière	Nov. 2001	2002-2006	Poitou-Charentes	Evaluation validée. Un 2 nd plan en préparation en 2008
	PNR	Râle des genêts	Nov. 2004	2005-2009	Pays de la Loire	/
	PNR	Butor étoilé	Mars 2008	2008-2012	Basse-Normandie	En cours de diffusion
	PNR	Balbuzard pêcheur (2 nd)	Mars 2008	2008-2012	Centre	En cours de diffusion (1 ^{er} plan = 1999-2005)
	PNR	Gypaète barbu	En cours d'écriture	/	Aquitaine	Présentation en commission faune prévue en 2008. Un plan inter-national (Italie, Suisse, France) est en cours d'élaboration en parallèle du plan national et fait suite à un programme LIFE. Il sera coordonné pour la partie française par la DIREN Rhône-Alpes
	PNR	Vautour moine	Nov. 2003	2004-2008	Midi-Pyrénées	Evaluation programmée pour 2008
	PNR	Vautour percnoptère	Mars 2002	2002-2006	Aquitaine	Evaluation en cours. Un 2 nd plan est prévisible
	PNR	Milan royal	Mai 2002	2002-2006	Champagne-Ardenne	Evaluation en cours. Un 2 nd plan est prévisible
	PNR	Aigle de Bonelli (2 ^d plan)	Sept. 2004	2005-2009	Languedoc-Roussillon	1 ^{er} plan = 1999-2004
	PNR	Faucon crécerellette	Mars 2001	2001-2006	Languedoc-Roussillon	Evaluation validée. Un 2 nd plan en préparation en 2008
	PNR	Chouette chevêche	Janv. 2001	2001-2007	/	Appel d'offres pour l'évaluation lancé le 9 avril (fin le 9 mai 2008)
	PNR	Autour des palombes	Mai 2003	2001-2007	Corse	Evaluation prévue en 2009
	PNR	Sitelle corse	Janv. 2001	2001-2006	Corse	Evaluation en cours
	PNR	Goéland d'Audouin	Sept. 2004	2005-2009	Corse	/
	PNR	Phragmite aquatique	/	/	Bretagne	Appel d'offres pour l'élaboration lancé le 9 avril (fin le 9 mai 2008)
	Stratégie	Grand téttras	/	/	/	Cahier des charges en cours d'élaboration

GRUPE D'ESPÈCES	TYPE de plan	ESPÈCE	VALIDATION CNPN	PÉRIODE d'application	DIREN COORDINATRICE	SITUATION DU PLAN
Mammifères	PNR	Loutre	/	/	Limousin	Subvention à SFPEM en 2008
	PNR	Vison d'Europe	Déc. 2006	2007-2011	Aquitaine	En cours, diffusé au préfet coordonnateur
	PNR	Chiroptères	Oct. 2007	2008-2012	Franche-Comté	Validation interministérielle en cours
	PA	Hamster commun	Avril 2006	2007-2011	Alsace	2 nd plan en cours, diffusé au préfet coordonnateur
	PNR	Ours	Fév. 2006	2006-2009	Midi-Pyrénées	En cours d'évaluation à mi-parcours
	Stratégie	Bouquetin	Sept. 1999	2000-2015	A trouver	En projet : mise à jour de la stratégie et de la charte
	PNR	Desman des Pyrénées	/	/	Midi-Pyrénées	AO en 2007 En projet en 2008
	PA	Loup	2004	2004-2008	Rhône-Alpes	Plan en cours de réécriture
Reptiles	PNR	Vipère d'Orsini	Juin 2005	2006-2009	PACA	En cours
	PNR	Tortue d'Hermann	/	/	/	En projet en 2008
	PNR	Lézard ocellé	/	/	Poitou-Charentes	En projet en 2008
	PNR	Crapaud vert	/	/	Lorraine	En projet en 2008
	PNR	Pélobate brun	/	/	Lorraine	En projet en 2008
	PNR	Cistude	/	/	Rhône-Alpes	En projet en 2008
Faune marine	PNR	Tortues marines	/	/	/	3 plans (1 Guyane validé par le CNPN et 2 Antilles françaises dont le plan général a été validé par le CNPN, les deux applications Martinique et Guadeloupe devant être finalisées fin 2007)
Poissons	PNR	Esturgeon d'Europe	/	/	/	En projet dans le cadre d'un plan international en 2008
Insectes	PNR	Odonates	/	/	Nord - Pas-de-Calais/	En projet en 2008
	PNR	Pollinisateurs	/	/	/	En projet en 2008
	PNR	Maculinea	/	/	Auvergne	En projet en 2008
Mollusques		Naiades	/	/	Centre	En projet en 2008
Plantes	PNR	Liparis de Loesel	Fév. 2001	/	Nord - Pas-de-Calais/	A relancer ; rapport rendu en février 2001

GROUPE D'ESPÈCES	TYPE de plan	ESPÈCE	VALIDATION CNPN	PÉRIODE d'application	DIREN COORDINATRICE	SITUATION DU PLAN
	PNR	Plantes messicoles	Mars 2000	/	/	A relancer ; rapport rendu en mars 2000
	PNR	Luronium natans	/	/	Ile-de-France	En projet en 2008
	PNR	Aster pyrenaicus	/	/	Midi-Pyrénées	Reporté en 2009
	PNR	Zanthoxylum ethero-phyllum	/	/	La Réunion	En projet en 2008
Multi-espèces	PNR	Vieux bois	/	/	/	Reporté en 2009
Type de plan : PNR = Plan national de restauration PA = Plan d'actions.						

ANNEXE II

ESPÈCES NÉCESSITANT UN PLAN DE RESTAURATION EN 2009

Espèces « Grenelle » (7)

Flore

Anchusa crispera (France métropolitaine) : espèce, angiosperme, présente en Corse sur des sols sablonneux en arrières-plages et dunes littorales ;

Astrocaryum minus (Guyane) : espèce de la famille du palmier, endémique des régions occidentales du bassin de l'Amazone et en Guyane française. Son écologie est de type forêt sempervirente de terre ferme, en basse altitude ;

Bactris nancibaensis (Guyane) : espèce de la famille du palmier, endémique de Guyane française, située dans la région de Cayenne. Son écologie est de type sous-bois de forêts marécageuses.

Une espèce de flore présente à la Réunion devant être choisie, par les autorités locales de l'Etat, parmi :
Acanthophoenix rubra : espèce de la famille du palmier, endémique de l'île Maurice et de l'île de la Réunion. Son écologie est de type forêts hygrophiles de basse altitude de la côte au vent.

Bryopteris gaudichaudii : espèce de la famille des lejeuneacées, endémique du nord de Madagascar et de l'île de la Réunion. Il s'agit d'une hépatiche épiphyte des forêts tropicales humides.

Polyscias aemiliguineae : espèce de la famille du lierre, endémique de l'île de la Réunion, très localisée, au sud-ouest et sud-est de l'île avec une localité isolée au nord de l'île. Son écologie est de type forêt hygrophile de basse et moyenne altitudes (200-1 000 mètres).

Poupartia borbonica : espèce de la famille du pistachier, endémique de l'île Maurice et de l'île de la Réunion. Essence présente en forêt semi-sèche de la côte sous le vent et des cirques intérieurs (100-720 mètres).

Faune

Helix ceratina (France métropolitaine) : il s'agit d'un escargot endémique de Corse, présent au sud-est d'Ajaccio. C'est un des escargots les plus menacés de France.

Lantzia carinata (Réunion) : espèce de la famille des lymnées endémique de l'île de la Réunion. Cette espèce se rencontre entre 1 000 et 1 300 mètres d'altitude sur les roches se trouvant sous les cascades.

Leptodactylus falax (Guadeloupe) : ou crapaud de la Dominique, de la famille des leptodactylidés. Espèce forestière que l'on rencontre plutôt à proximité des cours d'eau permanent à fort dénivelé.

Espèces issues de la priorisation nationale (7)

Oiseaux

Ganga cata et alouette calandre : ces deux espèces sont très localisées en France. L'essentiel de leurs effectifs se reproduit en plaine de Crau.

Pies grièches : sont concernées : la pie-grièche à poitrine rose, la pie-grièche méridionale, la pie-grièche grise et la pie-grièche à tête rousse. L'aire de répartition de ces espèces est essentiellement méridionale sauf la pie-grièche grise, qui est présente plus largement sur le territoire national et notamment dans le Limousin, l'Auvergne, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Champagne-Ardenne et la Lorraine. La pie-grièche écorcheur n'est pas retenue en raison de son état de conservation jugé satisfaisant.

Amphibien

Bombina variegata : ou sonneur à ventre jaune. Amphibien présent dans le centre, le nord-est et l'est de la France.

Reptile

Emyde lépreuse : tortue des eaux stagnantes ou à cours lent, présente en France dans le sud, plus particulièrement dans l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et les Pyrénées-Atlantiques.

Flore

Saxifraga hirculus : plante herbacée présente dans le Jura, dans les zones de tourbières.

Eryngium viviparum : plante herbacée des prairies humides temporaires atlantiques, présente en Bretagne dans le Morbihan.

Aster des Pyrénées (décision en 2008).

Espèce ayant fait déjà l'objet d'un plan de restauration et nécessitant un second plan (1) :

Le vautour moine.

ANNEXE III

LES DIFFÉRENTES PHASES POUR LA RÉDACTION
D'UN PLAN DE RESTAURATION

Les plans de restauration doivent être rédigés par un prestataire avant d'être mis en œuvre par divers opérateurs (dont peut faire partie le prestataire de la rédaction).

Le schéma à mettre en application pour l'année 2009 et les suivantes est ainsi établi :

1. La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) fixe chaque année la liste des espèces ou groupes d'espèces devant faire l'objet d'un plan national de restauration l'année suivante et sollicite les DIREN/DREAL pour désigner sur la base du volontariat une DIREN coordinatrice pour chaque plan. Les BOP régionaux tiendront compte de cette mission et notamment devront intégrer le montant nécessaire à la rédaction de ces plans.

2. La DIREN coordinatrice assure la rédaction des cahiers des charges et des appels d'offres pour la rédaction des plans de restauration selon le modèle de cahier des charges en annexe 6.

3. La DIREN coordinatrice désignée assure l'ouverture des plis de candidatures et sélectionne le prestataire.

4. La DIREN coordinatrice élabore le marché de prestations signé et engagé par ses soins sur les crédits du BOP régional.

5. La DIREN coordinatrice assure la représentation du MEEDDAT au sein du comité de suivi de l'élaboration du plan (au minimum 2 réunions) dont la composition est définie entre le prestataire et la DIREN.

6. Au cours de la deuxième phase d'élaboration du plan (voir le cahier des charges de l'élaboration d'un plan en annexe), une consultation des acteurs concernés par la mise en œuvre du plan de restauration est organisée par le rédacteur du plan sous contrôle de la DIREN coordinatrice. Les ministères concernés par le plan se chargent de conduire la consultation auprès de leurs services déconcentrés.

Le MEEDDAT mobilise, en fonction de l'espèce, et sur proposition de la DIREN coordinatrice, les services ministériels, les établissements publics et les autres partenaires scientifiques et techniques de niveau national.

7. Pour la troisième phase de la rédaction du plan, la DIREN coordinatrice transmet à la DEB le projet de plan issue de la 2^e réunion du comité de pilotage. La DEB procède à la consultation interministérielle nécessaire et transmet les remarques des autres ministères à la DIREN coordinatrice et au prestataire pour prise en compte dans le plan.

8. Une fois les remarques ministérielles intégrées, la DIREN coordinatrice transmet de nouveau le plan à la DEB qui se charge de l'envoi aux membres du CNPN (commission faune ou commission flore selon le plan considéré). Le prestataire et la DIREN coordinatrice assure la présentation du plan aux membres du CNPN.

9. A la suite de l'avis du CNPN, le plan est approuvé par la DEB et la DIREN coordinatrice. Cette dernière procède au paiement du prestataire.

10. Le plan est diffusé pour sa mise en œuvre :

- au niveau national, par la DEB ;
- au niveau régional, par chaque DIREN sur son territoire.